

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020202821

Dossier numéro : 2020-06-16/19

Titre

16 JUIN 2020. - Service public de Wallonie Fiscalité. - Département de l'Etablissement et du Contrôle. - Direction de l'Etablissement de la fiscalité des Véhicules. - Avis relatif à l'adaptation de la taxe de circulation en exécution de l'article 11 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (CTA). - Nouveaux tarifs applicables à partir du 1er juillet 2020

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 03-07-2020 page : 49283

Entrée en vigueur : 01-07-2020

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Pour les véhicules mentionnés dans la première colonne du tableau ci-après et pour lesquels la dette d'impôt naît à partir du 1er juillet 2020, la taxe de circulation est calculée selon les tarifs repris à la seconde colonne dudit tableau.

Pour la détermination de ces nouveaux tarifs, il a été tenu compte des indices généraux (base 2013) des mois de mai 2020 (109,45) et 2019 (108,93).

Véhicules	Tarifs applicables à partir du 1er juillet 2020
Voitures, voitures mixtes et minibus (article 9, littera A, CTA)	
4 CV et moins	76,32 €
5 CV	95,52 €
6 CV	138,12 €
7 CV	180,36 €
8 CV	223,08 €
9 CV	265,80 €
10 CV	307,92 €
11 CV	399,60 €
12 CV	491,28 €
13 CV	582,72 €
14 CV	674,40 €
15 CV	766,08 €